



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
(EN VISIOCONFERENCE)

Affiché le 4 décembre 2020

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 4 décembre 2020

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-1

Objet : Approbation des statuts de Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017, la Métropole dénommée "Metz Métropole" a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé les statuts modifiés de la Métropole, reprenant notamment la liste des communes membres de cet établissement, le siège de l'établissement ainsi qu'un récapitulatif exhaustif de l'ensemble de ses domaines d'intervention.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, Metz Métropole a approuvé la nouvelle modification de ses statuts afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1er janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Cette modification statutaire étant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, il importe, à nouveau, de délibérer sur lesdits statuts avant leur approbation par arrêté préfectoral.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée "Metz Métropole" par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant les statuts de Metz Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1er janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Metz comme de l'ensemble des communes membres de Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.7 Intercommunalité

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-2

Objet : Examen pour l'exercice 2019 des rapports annuels des délégations, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable et ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2019 et du rapport d'activité du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports ainsi que celui du camping municipal géré en régie pour l'année 2019, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2019, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) ainsi qu'une note liminaire au titre de l'année 2019 sont présentés au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2019 ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2019.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2019 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération ;

VU le rapport annuel du camping géré en régie pour l'exercice 2019 produit à l'appui de la présente délibération ;

VU l'examen, en date du 17 novembre 2020, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégués de service public de la Ville et celui du camping municipal ;

VU l'examen en date du 17 novembre 20120, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2019 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et la note liminaire liée pour l'exercice 2019 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et la note liminaire liée pour l'exercice 2019 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et la note liminaire liée pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2019 ;

UAPRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2019 et de la note de synthèse desdits rapports ;
- du contenu, pour communication, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2019 ;
- du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2019 ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de la note liminaire liée pour l'année 2019 transmis par la Métropole de Metz ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la note liminaire liée pour l'année 2019 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la note liminaire liée au titre de l'année 2019 pour l'année 2019.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-3

Objet : Rapport sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Mirabelle TV et UEM pour l'exercice 2019.

Rapporteur: M. NICOLAS

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Mirabelle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2019 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Mirabelle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2019.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-4

Objet : Réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange-aux-Bois : bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM concernant la phase "études".

Rapporteur: M. REISS

Par convention de mandat du 8 août 2018, entrée en vigueur le 3 septembre 2018, la Ville de Metz a confié à la SAREMM un mandat d'études pour la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange-aux-Bois.

Il convient aujourd'hui de clôturer cette mission, dont le bilan financier a été arrêté le 31 décembre 2019, et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de cette mission présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

Total des dépenses (y compris rémunération de la SAREMM) :	35 142,52 € TTC
Total de versements de la Ville de Metz :	50 000,00 € TTC
Soit un excédent à restituer à la Ville de Metz :	14 854,48 € TTC

La Ville de Metz ayant conclu avec la SAREMM une nouvelle convention de mandat relative à une mission d'exécution en date du 5 avril 2019, il a été convenu entre les parties que l'excédent susvisé sera versé au compte de l'opération de mandat de travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 confiant à la SPL SAREMM une mission de mandat d'études concernant la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange-aux-Bois,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz,

CONSIDERANT que la mission d'études de la SAREMM est achevée,

CONSIDERANT qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole de clôture définissant les dispositions de clôture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de clôture de la mission d'études présentée par la SAREMM concernant la construction d'un terrain de football dans le quartier de la Grange-aux-Bois, décomposé comme suit :
 - Total des dépenses (y compris rémunération de la SAREMM) : 35 142,52 € TTC
 - Total de versements de la Ville de Metz : 50 000,00 € TTC
 - Soit un excédent à restituer à la Ville de Metz : 14 854,48 € TTC
- **DE VERSER** au compte de l'opération de mandat de travaux confiée à la SAREMM par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019, l'excédent de 14 854,48 € TTC.
- **DE DONNER** quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission d'études.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Animation, Jeunesse, Sports et Vie Associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-5

Objet : Subventions d'équipement socioéducatif.

Rapporteur: M. TAHRI

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Metz à la vie associative, il est proposé d'accorder des aides à l'investissement pour renouveler des matériels et des équipements défectueux ou vieillissants, ou, pour en acquérir de nouveaux qui favoriseraient le développement de projets. Cette année, trois associations sont concernées : l'association de gestion de l'Espace Corchade (AGEC), la MJC Metz Sud, et la MJC des Quatre Bornes. L'AGEC compte remplacer ses 9 tables servant aux activités pratiquées dans la salle d'art plastique, par des tables pliantes et basculantes pour une meilleure organisation des activités adultes et enfants : dessin, percussion, broderie, jeux de société, réunions. La MJC Metz Sud, quant à elle, améliore l'accueil des enfants de 3 à 12 ans en renouvelant et aménageant les espaces de 2 salles d'activités, et, investit sur les moyens et conditions de travail de l'équipe pédagogique par l'acquisition du matériel informatique nécessaire au suivi, la gestion, et l'établissement des projets. Enfin la MJC des Quatre Bornes équipe son espace scénique pour le spectacle jeune public, renouvelle une partie de son matériel informatique ainsi que des outils pour l'Espace Bricobornes.

Afin de soutenir ces projets, il est proposé d'accorder une aide à l'investissement de **7 000 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'action des associations de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions d'investissement suivantes pour un montant total de **7 000 €** :

Association de Gestion de l'Espace Corchade	600 €
MJC Metz Sud	2 500 €
MJC des Quatre Bornes	3 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-6

Objet : Réforme des rythmes scolaires : organisation de la semaine sur 4 journées.

Rapporteur: Mme STEMART

Depuis 2008, l'organisation des temps scolaires dans les écoles primaires fait l'objet d'un débat constant, impactant le cadre scolaire, mais aussi la vie familiale et plus largement les temps de l'enfant.

A partir de septembre 2013, la généralisation de la semaine de neuf demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires se fondait sur le constat des effets de la semaine de 4 jours, à savoir la concentration d'un nombre relativement élevé d'heures d'enseignement sur un nombre réduit de journées de classe.

Malgré les rapports d'experts et les études contradictoires sur le rythme chrono-biologique des enfants, enseignants, professionnels de l'enfance et membres de la communauté éducative ont alerté les autorités nationales et locales sur les effets de ces nouveaux rythmes scolaires sur la fatigue des enfants. D'après l'étude menée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Education Nationale, l'organisation du temps scolaire n'a pas d'impact significatif sur les apprentissages fondamentaux des élèves. Ainsi, cette étude n'a pas permis de nuancer la perception de nombreux professionnels de l'éducation, travaillant quotidiennement avec les enfants concernés.

L'organisation de la semaine scolaire autour de neuf demi-journées a également conduit à la concentration des activités culturelles et sportives le mercredi après-midi et les associations ont dû alors limiter leur offre au jeune public.

Après avoir consulté l'ensemble des conseils d'école, qui s'est prononcé favorablement à une large majorité, la Ville de Metz souhaite donc modifier les rythmes scolaires, à compter du 4 janvier 2021.

Pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Metz, les horaires scolaires, à partir du 4 janvier 2021 seraient les suivants: de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les jeunes messins pourront continuer à fréquenter les accueils périscolaires du matin à partir de 7h30 et de bénéficier de 2 heures de pause méridienne, permettant aux enfants de déjeuner

dans de bonnes conditions et de bénéficier des activités ludiques.

L'aide aux devoirs, de 16h30 à 17h30, sera développée et l'accueil périscolaire du soir, de 16h30 à 18h45, sera évidemment maintenu.

Pour les familles qui le souhaitent, la Ville de Metz s'est engagée dans le dispositif "Plan Mercredi Matin" afin de proposer un temps d'accueil de 7h30 à 12h les mercredis. Les centres de loisirs existants sur la commune prendront le relai pour accueillir les enfants les mercredis après-midis, selon les modalités actuelles. Enfin, le riche tissu associatif local développera également de nouvelles activités de loisirs le mercredi matin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses articles D.521-10, D.521-11, D.521-12,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, dès le lundi 4 janvier 2021, selon les horaires scolaires suivants: les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir la Direction académique des services de l'Education nationale de Moselle en vue de solliciter leur accord quant à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées et à signer tout document afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-7

Objet : Adaptation du Projet Educatif de Territoire à la réforme des rythmes et au Plan Mercredi - Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles publiques du 1^{er} degré, à compter du 4 janvier 2021.

En complément de cette mesure impactant l'organisation des temps de l'enfant et dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la Ville de Metz souhaite déployer un accueil de loisirs périscolaire sur le temps libéré du mercredi matin. Ces nouvelles activités périscolaires permettront à la Ville de s'engager dans un "Plan Mercredi" tout en enrichissant l'offre associative des mercredis après-midi.

La continuité éducative est au cœur du "Plan Mercredi" qui vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs et repose sur l'organisation d'activités de qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ainsi, des activités ludiques et éducatives, complémentaires aux apprentissages fondamentaux, dans les domaines notamment culturel, environnemental et sportif seront proposées aux enfants dans le respect de leurs besoins et rythme. L'objectif global par le biais de ces activités est de favoriser le développement des apprentissages, la découverte du territoire, l'autonomie et les aptitudes sociales des enfants.

Afin d'assurer la cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant, l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ainsi que le "Plan Mercredi" seront intégrées, par voie d'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018/2021. Ce cadre de référence pour l'ensemble de la communauté éducative a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La qualité des accueils est garantie par une charte qualité "Plan Mercredi" dont les orientations sont intégrées dans le Projet Educatif de Territoire. Le Projet Educatif de la Ville de Metz sera évalué et réécrit pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2021.

La matinée du mercredi devient un temps périscolaire à part entière, confié prioritairement aux associations partenaires, assurant contractuellement l'accueil périscolaire du soir. Il sera déployé sur l'ensemble du territoire communal, dans les locaux associatifs ou dans les écoles, de 7 h 30 à 12 h 00.

Comme pour l'ensemble de ses activités périscolaires, le temps du mercredi matin bénéficie d'une tarification adaptée aux ressources des familles (forfait à la matinée) favorisant l'accessibilité de tous les enfants.

Les participations des familles recourant à l'accueil du mercredi matin seront perçues directement par la Ville, par le biais d'une facture unique regroupant l'ensemble des activités périscolaires mises en place par la Municipalité.

Le règlement intérieur des activités périscolaires qui encadre les conditions d'accueil des enfants et les modalités de gestion des différents temps périscolaires est également modifié afin d'intégrer ce nouveau temps d'accueil de loisirs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération du 3 décembre 2020 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès le lundi 4 janvier 2020,

VU le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 adopté par délibération du 27 septembre 2018 et le projet d'avenant joint en annexe,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires adopté par délibération du 4 juillet 2019, et le projet de règlement modificatif joint en annexe,

VU la convention "Charte qualité Plan Mercredi" jointe en annexe,

CONSIDERANT la modification des rythmes scolaires à compter du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Projet Educatif de Territoire 2018/2021 à la nouvelle organisation des temps scolaires, en y incluant le temps périscolaire du mercredi matin afin de maintenir la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des activités périscolaires à l'évolution des services proposés aux familles,

CONSIDERANT l'application d'une tarification des activités périscolaires basée sur les ressources des familles et s'appuyant sur les mêmes tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe de la mise en place d'un dispositif d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin, ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles messines publiques du 1^{er} degré,

APPROUVE l'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018-2021, joint à la présente délibération et intégrant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ainsi que le temps périscolaire du mercredi matin,

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019, à compter du 1^{er} janvier 2021,

FIXE la tarification forfaitaire applicable aux familles dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi matin, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (forfait matinée)
0 - 500	1,35 €
501 - 650	2,57 €
651 - 800	3,74 €
801 - 950	4,86 €
951 - 1100	5,99 €
1101 - 1300	7,25 €
1301 - 1500	8,37 €
1501 - 1700	9,50 €
1701 - 1900	10,62 €
1901 et au-delà	11,88 €

Tarif forfaitaire applicable aux familles non messines : 11, 88 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Projet Educatif de Territoire 2018-2021, la convention "charte qualité Plan Mercredi" et ses avenants éventuels, le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte, document ou contrat connexes à la mise en place du dispositif "Plan Mercredi",

SOLLICITE les soutiens financiers auxquels la Ville peut prétendre dans le cadre de la mise en place du dispositif "Plan Mercredi".

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-8

Objet : Renouvellement de candidature au label "Ville Amie des Enfants" avec l'UNICEF.

Rapporteur: Mme STEMART

Depuis 2004, la Ville de Metz fait partie du réseau "Ville Amie des Enfants", initié par UNICEF France en collaboration avec l'Association des Maires de France, et impliquant à ce jour environ 260 collectivités qui se mobilisent autour des droits des enfants.

A chaque renouvellement de leur assemblée délibérante, les collectivités sont invitées à réaffirmer cet engagement.

La nouvelle municipalité de Metz souhaite poursuivre l'investissement engagé à l'égard des enfants et des jeunes, ainsi que le travail mené avec UNICEF France au sein de ce dispositif, en confirmant son intention de candidater au titre de "Ville Amie des enfants".

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France, destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

De nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été prises à ce niveau qu'il reste maintenant à conforter et développer dans une approche encore plus transversale de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Metz et UNICEF France,

CONSIDÉRANT l'investissement déjà engagé à l'égard des enfants et des jeunes et le travail mené avec l'UNICEF,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz, ville éducatrice, de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir, renforcer et développer la place faite aux enfants et de favoriser leur épanouissement, dans leur environnement urbain, social, culturel, pour devenir des adultes et citoyens avisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Metz de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

<p>Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement</p>

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-9

Objet : Convention avec la Préfecture sur les adultes-relais.

Rapporteur: M. TAHRI

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID19, l'Etat a décidé de renforcer le dispositif des adultes-relais qui a fait ses preuves avec 1 500 postes supplémentaires. Ils s'ajoutent aux postes encore non pourvus qui ont déjà été notifiés, ce qui porte à 3 000 le potentiel de recrutement dans les prochains mois.

Les adultes-relais sont des médiateurs sociaux ayant une connaissance fine du terrain. Interlocuteurs privilégiés des publics les plus éloignés, ils sont susceptibles de favoriser l'accès aux dispositifs d'action publique. Pour être recrutée, la personne doit avoir au moins 30 ans, habiter dans un quartier prioritaire et être sans emploi.

Partant du constat des difficultés sociales des habitants des quartiers Politique de la Ville, la municipalité a décidé de mettre en place un dispositif volontariste de médiation sociale et d'actions de proximité pour les habitants des 6 quartiers Politique de la Ville : Borny, Bellecroix, Metz-Nord/Patrotte, St Eloy/Boileau/Pré-Génie, Sablon-Sud et Hauts de Vallières.

La mission des adultes-relais entre pleinement dans le champ d'action visant à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. La municipalité souhaite en partenariat avec l'Etat, recruter 3 adultes-relais.

Les adultes-relais auront chacun en charge, un Quartier Politique de la Ville bénéficiant d'un projet ANRU (Borny, Bellecroix et Patrotte) et demandant davantage de présence et de médiation en raison des travaux ainsi qu'un autre quartier (Hauts de Vallières, Boileau et Sablon) déjà doté d'adultes-relais, via les associations présentes. Ils travailleront en réseau avec les référents territoriaux des mairies de quartier.

Les adultes-relais, rattachés au Pôle Politique de la Ville, bénéficieront d'un accompagnement social spécifique, afin de les préparer à une sortie positive du dispositif.

Chaque poste est financé par l'Etat à hauteur de 19 875.06 € annuel.

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la convention et le dossier de demande joints,

VU le Comité Interministériel des Villes, en date du 14 décembre 1999 sur la création du dispositif d'adultes-relais,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la circulaire ministérielle du 10 juin 2020 relative au Plan Quartiers d'Eté 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de bénéficier du dispositif d'adultes-relais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ENCAISSER** les recettes.
- **D'APPROUVER** la création de 3 postes d'adultes-relais au sein des Quartiers Politiques de la Ville messins, avec pour missions, le renfort de la gestion urbaine de proximité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire (conventions, avenants, contrats, notification...).
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-10

Objet : Cession d'un terrain communal à un riverain rue Jean d'Apremont à Metz.

Rapporteur: M. DAP

Suite à une vérification cadastrale, il est apparu qu'une parcelle communale cadastrée Section MA n° 424, d'une superficie de 43 m², se trouvait insérée depuis de nombreuses années dans l'exploitation agricole des Consorts STEMART située au 5 rue Jean d'Apremont.

Afin de régulariser cette situation, une offre de prix a été proposée et acceptée par les propriétaires, sur la base de 55 € HT/m², conformément à l'évaluation de France Domaine. Le montant de la vente s'élève donc à 2 365 € HT ; les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine référencée 2020-463V00714 en date du 15 septembre 2020,

VU la sollicitation des Consorts STEMART quant à l'acquisition de la parcelle MA n°424, insérée dans leur exploitation agricole depuis plusieurs années et leur accord suite à la proposition de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à Messieurs Emmanuel et Hervé STEMART domiciliés 5 rue Jean d'Apremont 57000 METZ, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE MAGNY

Section MA n° 424

d'une superficie de 43 m², située en zone UAV 4 du PLU.

- **DE REALISER** cette transaction foncière au prix de 55 € HT/m², selon l'évaluation du service France Domaine, soit un montant de 2 365 € HT. Le prix sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.
- **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables, et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-11

Objet : Cession d'une place de parking située rue de la Caserne (Allée Saint Médard) au Pontiffroy - Monsieur BALIROS.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un emplacement de stationnement constitué de 3 boxes fermés et 1 box ouvert en copropriété et cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 8 Parcelle n° 268 - n° 299- n° 408 – n° 279

Cet emplacement de stationnement composé de 4 boxes se situe dans un ensemble immobilier en copropriété situé Allée St Médard – rue de la Caserne à Metz qui se compose de locaux commerciaux en pied d'immeuble, de locaux d'habitation et de locaux professionnels dans les étages et de plusieurs combinaisons de garages sur plusieurs niveaux en sous-sol.

Par mandat signé le 28 novembre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 14 050 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 450 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 14 500 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre correspondante au prix de vente fixé par la Ville de Metz émane de M. Laurent BALIROS domicilié 34 rue au Crampa 57070 METZ, pour un montant de 14 500 euros frais d'agence inclus, soit 14 050 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan,

VU la proposition d'achat faite par M. BALIROS, domicilié 34 rue au Crampa 57070 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le box ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à M. BALIROS, domicilié 34 rue au Crampa 57 070 METZ, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, le box situé Allée Saint Médard, Rue de la Caserne à Metz et cadastré sous :
Section 8 parcelles n°267 – n° 299 – n° 408 – n° 279.
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 14 050 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 450 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et réservés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à finaliser et signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-12

Objet : Cession d'une place de parking située Rue de la Caserne (Allée Saint Médard) au PONTIFFROY - Madame DE BECKER.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un emplacement de stationnement constitué de 3 boîtes fermés et 1 boîte ouverte en copropriété et cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 8 Parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279.

Cet emplacement de stationnement composé de 4 boîtes se situe dans un ensemble immobilier en copropriété situé Allée St Médard – rue de la Caserne à Metz qui se compose de locaux commerciaux en pied d'immeuble, de locaux d'habitation et de locaux professionnels dans les étages et de plusieurs combinaisons de garages sur plusieurs niveaux en sous-sol.

Par mandat signé le 28 novembre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 14 050 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 450 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 14 500 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre correspondante au prix de vente fixé par la Ville de Metz émane de Mme Pauline DE BECKER, domiciliée 25 Chemin de la Petite Ile 57050 METZ, pour un montant de 14 500 euros frais d'agence inclus, soit 14 050 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan,

VU la proposition d'achat faite par Mme Pauline DE BECKER, domiciliée 25 Chemin de la Petite Ile 57050 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le box ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à Mme Pauline DE BECKER, domiciliée 25 Chemin de la Petite Ile 57050 METZ, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, le box situé Allée Saint Médard, Rue de la Caserne à Metz et cadastré sous :

Section 8 parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 14 050 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 450 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et réservés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à finaliser et signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-13

Objet : Cession d'une place de parking située Rue de la Caserne (Allée Saint Médard) au PONTIFFROY - Monsieur CONTESSE.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un emplacement de stationnement constitué de 3 boîtes fermés et 1 boîte ouverte en copropriété et cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 8 Parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279

Cet emplacement de stationnement composé de 4 boîtes se situe dans un ensemble immobilier en copropriété situé Allée St Médard – rue de la Caserne à Metz qui se compose de locaux commerciaux en pied d'immeuble, de locaux d'habitation et de locaux professionnels dans les étages et de plusieurs combinaisons de garages sur plusieurs niveaux en sous-sol.

Par mandat signé le 28 novembre 2020, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 14 050 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 450 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 14 500 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre correspondante au prix de vente fixé par la Ville de Metz émane de M. Florian CONTESSE, domicilié 1 rue des Anémones 57350 SCHOENECK, pour un montant de 14 500 euros frais d'agence inclus, soit 14 050 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan,

VU la proposition d'achat faite par M. Florian CONTESSE, domicilié 1 rue des Anémones 57350 SCHOENECK,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le box ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER, en l'état, à M. Florian CONTESSE, domicilié 1 rue des Anémones 57350 SCHOENECK, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, le box situé Allée de Médard – Rue de la Caserne à Metz et cadastrée sous :

Section 8 parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 14 050 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 450 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et réservés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à finaliser et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-14

Objet : Cession d'une place de parking située Rue de la Caserne (Allée Saint Médard) au PONTIFFROY - Monsieur BALDIT.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un emplacement de stationnement composé de 3 boîtes fermés et 1 boîte ouverte en copropriété et cadastré sous :

BAN DE METZ

Section 8 Parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279

Cet emplacement de stationnement composé de 4 boîtes se situe dans un ensemble immobilier en copropriété situé Allée St Médard – rue de la Caserne à Metz qui se compose de locaux commerciaux en pied d'immeuble, de locaux d'habitation et de locaux professionnels dans les étages et de plusieurs combinaisons de garages sur plusieurs niveaux en sous-sol.

Par mandat signé le 28 novembre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 14 050 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 450 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 14 500 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre correspondante au prix de vente fixé par la Ville de Metz émane de M. Adrien BALDIT, domicilié 24 rue des Jardins 57000 METZ, pour un montant de 14 500 euros frais d'agence inclus, soit 14 050 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan,

VU la proposition d'achat faite par M. Adrien BALDIT, domicilié 24 rue des Jardins 57000 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le box ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER, en l'état, à M. Adrien BALDIT, domicilié 24 rue des Jardins 57000 METZ, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, le box situé Allée Saint Médard – Rue de la Caserne à Metz et cadastré sous :

Section 8 parcelles n° 268 – n° 299 – n° 408 – n° 279

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 14 050 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 450 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et réservés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à finaliser et signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-15

Objet : Présentation du rapport annuel 2019 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Conformément à la loi Maptam, la Ville de Metz a mis en œuvre la dépenalisation/décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant.

Ce rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la délibération du Conseil Municipal N°16-10-27-3 autorisant l'attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-16

Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément aux articles 63 et 64 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropole, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il vous est soumis la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2019, intégrant la refacturation des coûts de gestion annuel du FPS et dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-09-23-BD-46 de Metz Métropole, portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie : Reversement du produit des forfaits de post-stationnement,

CONSIDERANT le mécanisme de reversement des communes vers l'EPCI, tendant au financement d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-17

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

En novembre 2017, la Ville de Metz a choisi de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de permettre à la Ville de Metz, via son délégataire, d'envoyer les avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) directement au domicile de l'utilisateur ayant fait le choix de ne pas payer spontanément son stationnement, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ANTAI.

Il est à noter que l'utilisateur disposera toujours de la possibilité de payer son FPS minoré à 15,00 euros dans un délai de 72h00 directement sur le compte de régie de la Ville de Metz via les canaux de paiement mis en place par Indigo Infra.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT la possibilité de recourir aux services de l'ANTAI afin de traiter les FPS,

CONSIDERANT la politique de stationnement engagée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs un service adapté à leurs différents usages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-18

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
19 octobre 2020 23 octobre 2020 26 octobre 2020 26 octobre 2020 27 octobre 2020 27 octobre 2020 28 octobre 2020 2 novembre 2020 6 novembre 2020 9 novembre 2020 9 novembre 2020 9 novembre 2020	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
9 octobre 2020	Pourvoi contre l'ordonnance de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant du 18 mai 2020 rejetant la demande d'annulation du forfait de post stationnement	5.8	Conseil d'Etat

2°Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
8 octobre 2020	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 28 juin 2019 de non reconduction d'un CDD de chargé d'animation des activités périscolaires	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	La décision est annulée et il est enjoint au maire de réexaminer dans le délai de deux mois la demande.
15 octobre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
15 octobre 2020	Jugement	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 5 février 2018 à la déclaration préalable de travaux du 7 décembre 2017 pour un projet de réalisation d'un toit amovible et démontable sur le lieu d'exploitation commerciale sis 32 bis rue du Coëtlosquet	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
2 novembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement majoré de 34 €.

3°

Décision administrative n° 2020-007 : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat dans le cadre de la DSIL "Plan de Relance" pour des travaux de performance énergétique thermique sur le gymnase "Hannoncelles". (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/10/2020

4°

Décision administrative n° 2020-02 : Décision portant exercice du Droit de Prémption Urbain pour la vente de terrains non-bâties situés avenue des Deux Fontaines à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/11/2020

2^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

Décision administrative n° 2020/10/01 : Décision portant sur l'acceptation d'une cession à titre gratuit d'une presse numérique couleur. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/11/2020

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : SANS VOTE